

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DDCT 46 Subventions (60.500 euros) au titre de la vie associative et de la participation citoyenne à douze associations localisées dans dix arrondissements de Paris

Mme Pauline VERON, rapporteure..

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à douze associations ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Air de Fête » (179561 / 2019_01425), 23 rue Greneta - 75002 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Nadjastream » (182035 / 2019_00241, 2019_00249), 79 quai Panhard et Levassor - 75013 Paris, dont 5.000 euros au titre de la participation citoyenne et 3.000 euros au titre de la jeunesse.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Quartier Partagé » (185604 / 2019_00170), 206 quai de Valmy - 75010 Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'« Association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle -AGECA » (6662 / 2019_01418), 177 rue de Charonne 75011 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Bolly Deewani » (6021 / 2019_03281), 181 avenue Daumesnil - 75012 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « A Première Vue » (191070 / 2019_00244), 94 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Radio Olympiades » (187670 / 2019_08073), 32 rue du Javelot Tour Anvers - 75013 Paris

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Café Associatif Pernety » (18065 / 2019_02684), 8 rue Sainte Léonie - 75014 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Démocratie Locale Participative du 15e » (17640 / 2019_04037), 22 rue de la Saïda - 75015 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Ecole Normale Sociale » (9885 / 2019_01434), 2 rue de Torcy - 75018 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Autremonde » (8563 / 2019_00794), 30 rue de la Mare - 75020 Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Couleurs Brazil » (20402 / 2019_04024), 20 rue de Borrego - 75020 Paris.

Article 13 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO